



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 mars 2021*

N°2021/12 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

L'an deux mille vingt et un le mercredi 24 mars à 16H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021.

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

Pouvoirs : 2

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

Absents excusés : 8

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

Monsieur Gérard MORAU a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat,

VU le rapport joint (Note explicative de synthèse),

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210324-2021-12DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

CONSIDERANT que ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé (note explicative de synthèse)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **30 MARS 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER